

Belgian Feed Association

Devenir membre de la BFA

Conditions et cotisation des membres



Notre secteur va toujours de l'avant et probablement vous aurez remarqué en parcourant nos différents dossiers que la BFA défend les intérêts de ses membres sur plusieurs niveaux et auprès de plusieurs instances officielles. Il arrive d'ailleurs souvent que nous fassions appel à la connaissance de nos membres dans nos dossiers. Si vous aussi vous souhaitez aller de l'avant avec nous, nous vous invitons à faire valoir votre point de vue en devenant membre de la BFA.

Avantages d'affiliation

Vous bénéficierez également de nos tarifs avantageux pour différentes formations et <u>publications</u>, mais également pour la participation aux <u>plans d'échantillonnage</u> et conventions, ou encore pour les analyses individuelles.

En tant que membre de la BFA, vous aurez accès aux différentes rubriques de notre site web, comme la <u>législation</u> actualisée en matière d'aliments pour animaux, les <u>analyses des dangers</u>, la newsletter hebdomadaire (<u>BFActs</u>), les <u>statistiques de vente</u> des 6 derniers mois, etc.

De plus, vous avez droit à un suivi personnalisé pour les dossiers plus spécifiques comme <u>l'explosion des poussières</u> et nous vous offrons également l'opportunité de mettre votre entreprise encore plus en avant en participant aux différentes chartes et cahiers des charges (ex. <u>Charte Entreprise Durable</u>, <u>soja sociétalement responsable</u>, <u>code de conduite</u> des relations équitables entre vendeurs et acheteurs de la chaîne agro-alimentaire, ...).

Enfin, vous êtes également convié chaque année (à l'exception de 2020) à notre <u>Assemblée générale</u> (exceptionnellement le 3 juin 2020), ainsi qu'à notre <u>réunion des membres</u> où nous vous présentons l'ensemble de nos activités en détail.

Dès que nous aurons reçu votre demande, celle-ci sera soumise au Conseil d'administration (vous trouverez la date du prochain Conseil d'administration en cliquant ici). Ensuite, l'un de nos collaborateurs vous contactera au plus vite pour quelques informations complémentaires.

Vous n'êtes pas fabricant d'aliments composés, mais vous souhaitez également être membre de la BFA ? Aucun problème ! Vous avez alors possibilité de devenir **membre de soutien** de la BFA. Si cette formule vous intéresse, n'hésitez pas à demander de plus amples informations via info@bfa.be.

Conditions d'affiliation

Afin de devenir membre de la BFA, il vous faut:

- être une personne physique ou morale, avoir la qualité de fabricant à titre industriel d'aliments composés et/ou concentrés pour animaux qui commercialise des aliments composés et/ou concentrés pour animaux fabriqués dans le pays ou importés et être agréé comme tel par les instances compétentes;
- accepter les conditions générales actuelles;
- Disposer d'un certificat FCA (ou équivalent);



Pour les fabricants d'appâts et de PETFOOD, il suffit d'être certifié pour le guide d'autocontrôle G-001.

- être approuvé par le Conseil d'Administration;
- payer la cotisation dans les délais déterminés par le Conseil d'administration;
- reconnaître à l'association la propriété des éléments d'information qu'elle transmet à ses membres et s'interdire de les propager sans autorisation expresse de l'association.

Comment devenir membre?

Rien de plus facile que de confirmer votre affiliation. Il vous suffit de suivre les 5 étapes suivantes:

- **Etape 1**: Contrôlez si vous répondez à toutes les conditions de l'affiliation et consultez nos statuts
- **Etape 2**: Complétez la <u>demande d'affiliation</u>
- **Etape 3**: Remplissez le document relatif aux <u>chiffres de vente</u> (pour nous permettre d'établir les statistiques de vente et de déterminer votre cotisation)
- Etape 4: Prenez une copie de votre certificat FCA ou équivalent
- **Etape 5**: Envoyez votre demande d'affiliation, avec le document "chiffres de vente" et une copie de votre certificat FCA ou équivalent à la BFA (Rue de l'Hôpital 31, à 1000 Bruxelles).

Cotisation des membres

Chaque année, les membres payent une cotisation minimale. Ce montant est indexé annuellement et est de 2.000€ pour 2020. De plus, une cotisation est calculée trimestriellement en fonction des tonnages que vous avez indiqués, à raison de :

jusque 10.000 T	€ 0,17/T
jusque 25.000 T	€ 0,16/T
jusque 50.000 T	€ 0,14/T
jusque 100.000 T	€ 0,14/T
jusque 200.000 T	€ 0,13/T
jusque 500.000 T	€ 0,06/T
jusque 800.000 T	€ 0,03/T
> 800.000 T	€ 0,02/T
Lait artificiel:	€0,31/T
Prémélanges:	> 3%: €0,42/T
	< 3%: €0,63/T

Si vous souhaitez plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter via <u>info@bfa.be</u> ou par téléphone via le +32 (0)2 512 09 55. Nous espérons pouvoir vous accueillir prochainement en tant que nouveau membre de la BFA!